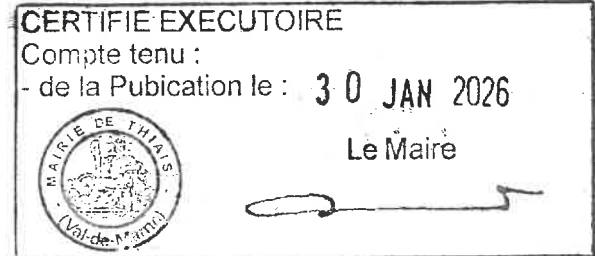




2026/029



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais et rue Auguste Renoir

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande et l'avis favorable de la Commune pour l'organisation d'un vide grenier, sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais, le dimanche 22 février 2026,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais et rue Auguste Renoir.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 21 février 2026 à 8 heures et jusqu'au dimanche 22 février 2026 à 20 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Auguste Renoir et sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Le dimanche 22 février 2026, entre 6 heures et 20 heures, la rue Auguste Renoir sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Un barrièrage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place et retirés par le service Fêtes et Logistiques.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Evènementiel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 30 JAN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr